



No. N°	AL-2003-09	1/1
Date	2003-11-28	

SERVICE DIFFICULTY ALERT

This Service Difficulty Alert brings to your attention a potential hazard identified by the Service Difficulty Reporting Program. It is a non-mandatory notification and does not preclude issuance of an airworthiness directive.

DHC-3 SERIES FLAP CONTROL ROD

Transport Canada has recently received a report of the cracking of the flap control arm, P/N C3CF170-9. The 18mm / 0.7-inch crack, running lengthwise from the threaded end of the rod, was discovered on a routine inspection.

The DHC-3 inspection requirements for this area are covered in AMM Appendix IV, P4-12, item 27, with the requirement to "Inspect" push rods for wear, damage, and security. "Inspect" is defined within this document as a visual inspection with no tool other than a flashlight and mirror.



As the failure of this part would in all likelihood result in an asymmetric flap condition, Transport Canada strongly recommends a "detailed visual" inspection be carried out, at the operator's earliest convenience, with the aid of a 10x magnifying glass to determine the integrity of this component during inspection.

Similar defects or further occurrences of this nature are to be reported to Transport Canada, Continuing Airworthiness, Ottawa, via the Service Difficulty Reporting program.

For further information contact a Transport Canada Center, or Mr. Paul Jones, Continuing Airworthiness, Ottawa, telephone (613) 952-4431, facsimile (613) 996-9178 or e-mail jonesp@tc.gc.ca.

For Director, Aircraft Certification

ALERTE AUX DIFFICULTÉS EN SERVICE

Cette Alerte aux difficultés en service a pour but d'attirer votre attention sur une condition possiblement hasardeuse qui a été révélée par le Programme de rapports de difficultés en service. Elle est une notification facultative et n'exclut pas nécessairement la publication d'une consigne de navigabilité.

DHC-3 BIELLE DE COMMANDE DES VOILETS

Récemment, Transports Canada a reçu un rapport faisant état du criquage de la bielle de commande des volets portant la référence C3CF170-9. La crique longitudinale de 18 mm / 0,7 pouce qui prend naissance à l'extrémité filetée de la bielle a été décelée au cours d'une inspection périodique.

Les exigences en matière d'inspection de cette région du DHC-3 figurent à l'article 27 des pages 4 à 12 de l'annexe IV du MEA, lequel exige une « inspection » des biellettes déverrouillables visant à déceler des traces d'usure ou de dommages ainsi qu'à assurer que ces biellettes sont sécuritaires. Dans ce document, le mot « inspection » signifie procéder à une inspection visuelle sans autre outil qu'une lampe de poche et un miroir.

Comme il est fort probable que la rupture de cette pièce placerait les volets en position asymétrique, Transports Canada recommande fortement que l'on procède, dès qu'il conviendra aux exploitants, à une inspection « visuelle détaillée » de cette pièce au moyen d'une loupe à grossissement 10, afin d'en déterminer l'intégrité lors de l'inspection.

Toute autre anomalie ou tout autre incident de cette nature doivent être signalés à Transports Canada, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, au moyen du Programme de rapports de difficultés en service.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec un Centre de Transports Canada ou M. Paul Jones, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613 952-4431, télécopieur 613 996-9178, ou courrier électronique jonesp@tc.gc.ca.

Pour le Directeur, Certification des aéronefs

B. Goyaniuk
Chief, Continuing Airworthiness
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne